



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juillet 2014

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - Jean-Pierre BRAT - Mireille CARROT

Absents excusés : CHABANNY Jean-Paul - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - DAUPHIN Béatrice - GUYONY Jean-Pierre - BERTHEAS Alain - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - GARDE Michel

Procuration : LAURENDON Alain à JOANNEZ Paul
POYET Ghyslaine à HULAIN Pascale
DAUPHIN Béatrice à MATHEVET François
FRANÇON René à LE GALL Nathalie
BERTHEAS Alain à CHOSSY Jean-Baptiste
GIBERT Christine à SAGNARD Jérôme
DESFETES Françoise à PELOUX Pascale
GARDE Michel à OLLE Carole

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2014

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

AFFAIRES GENERALES

2014-97 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2014-22 – Renouvellement de la convention de partenariat sur la promotion des bons usages d'Internet dans la ville de Saint-Just Saint-Rambert

- Renouvellement de ce partenariat avec l'association Fréquences Ecoles, l'association Raticeloire, la MJC de Saint-Just-Saint-Rambert et la Commune, pour l'année scolaire 2013/2014.
La participation financière, calculée sur la base d'un forfait horaire plafonné à 30 € nets sans TVA, donnera lieu à un titre de paiement au bénéfice de l'association Raticeloire.
Les frais de déplacement seront par ailleurs remboursés sur la base de 0.45 € par kilomètre parcouru.

Décision n° 2014-23 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des contrats d'assurance de la collectivité

- Marché à procédure adaptée, confié à la Société SIGMA RISK sise 22, boulevard de la république à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410), pour un montant de 2 100 € HT.

Décision n° 2014-24 – Convention de prestation de service dans le cadre du projet éducatif local

- Contrat conclu avec l'association Naturellement Parents, pour la conférence sur « la communication avec les jeunes enfants (moins de 10 ans) » avec l'intervention de Madame Sophie BENKEMOUN.
Le coût de cette prestation est fixé à 450 €.

Décision n° 2014-25 – Convention d'utilisation de locaux

- Convention conclue avec l'association UFOLEP RHONE pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Pierre Royer, sise rue des Ecoles, quartier Saint-Just, pour la période du 6 au 11 juillet 2014 et du 13 au 18 juillet 2014, en accord avec les différents clubs, pour la pratique du sport.

Décision n° 2014-26 – Contrat de maintenance des feux tricolores et réparations diverses

- Marché à procédure adaptée conclue en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, confié à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise BP 467, ZAC des Plaines, rue des chênes à BONSON, pour un coût annuel de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.
Les prestations hors contrat (intervention suite à vandalisme, accidents ou autres) seront réglées par application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaire.
Le marché est conclu pour un an à compter du 1^{er} juin 2014, renouvelable expressément 3 fois par période d'un an, sans aller au-delà du 31 mai 2018.

AFFAIRES SCOLAIRES

Arrivée de Christine GIBERT et René BENEVENT

2014-98 – Approbation des tarifs des repas des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire, des frais de rejet dus aux prélèvements automatiques et des ateliers ludiques-parcours éducatifs

Madame Carole OLLE explique à l'Assemblée que son groupe est favorable au rajout d'une tranche mais il aurait souhaité que le coût réel des repas lui soit appliqué, à titre de solidarité avec les plus petits revenus. De plus, son groupe s'oppose à la tarification des ateliers ludiques et parcours éducatifs mis en place pour les nouveaux rythmes scolaires.

Par 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. GARDE – C. OLLE – G. CHARPENAY – JP. BRAT – M. CARROT), l'Assemblée approuve les tarifs proposés ci-dessous :

Quotient familial	Restauration scolaire
0 à 450	2.60 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille
701 à 1000	3.10 €
1001 à 1300	3.45 €
1301 à 1500	3.80 €
> 1501	3.85 €

Quotient familial	Périscolaire
	<u>Séance 1</u> Tous les matins de 7h15 à l'ouverture de l'école + Mercredi de 11h45 à 12h30
0 à 450	1.65 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille
701 à 1000	1.80 €
1001 à 1300	1.90 €
1301 à 1500	1.95 €
> 1501	2.00 €

Quotient familial	Périscolaire
	<u>Séance 2</u> Mercredi matin de 7h15 à 9h15
0 à 450	2.60 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille
701 à 1000	2.85 €
1001 à 1300	2.95 €

1301 à 1500	3.10 €
> 1501	3.15 €

- ⇒ Majoration : le nombre annuel de possibilités de modifications est fixé à 15 par enfant, au-delà, une majoration de 50 % du prix du repas sera appliquée sur chaque repas, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire
- ⇒ Tarifs des repas adultes : 5.20 €
- ⇒ Tarifs des repas servis au Centre de loisirs et associations locales : 3 €
- ⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi accueil les Matelots : 3.30 €
- ⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 1.60 €
- ⇒ Ateliers ludiques et parcours éducatifs (séance 1h30) : 1 €

Les droits aux repas achetés en fin d'année scolaire 2013/2014 et non utilisés, pourront être acceptés jusqu'au 30 septembre 2014.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

Arrivée de Nathalie LE GALL et Olivier TIFFET

2014-99 - Approbation du Projet Educatif De Territoire

Rapporteur : Pascale PELOUX

Par 24 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE – C. OLLE – G. CHARPENAY – JP. BRAT – M. CARROT), l'Assemblée approuve le projet de PEDT tel qu'il a été présenté.

2014-100 - Réforme des rythmes scolaires - approbation des conditions de rémunération de vacataires

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur Jean-Pierre BRAT explique à l'Assemblée que son groupe regrette que ces 35 vacataires soient rémunérés sur la même base, sans tenir compte des diplômes de chacun.

Par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. GARDE – C. OLLE – G. CHARPENAY – JP. BRAT – M. CARROT), l'Assemblée décide de recruter 35 vacataires pour assurer les animations pendant le temps dit parcours éducatifs et pour assurer la suppléance des études.

Ces vacataires seront employés pendant l'année scolaire 2014-2015, aux conditions suivantes :

- rémunération à la vacation sur la base de 16 € net de l'heure pour les parcours éducatifs-ateliers ludiques,
- rémunération à la vacation sur la base de 16€ brut de l'heure pour la suppléance des études,

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Arrivée d'Alexandra DUFOUR

2014-101 - Demande de prise en charge par l'Etat des frais induits par la réforme des rythmes scolaires

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 72-2 prévoyant que « *tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi* » ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 9° de l'article L.2321-2 ajoutant aux dépenses obligatoires celles dont la Commune « *a la charge en matière d'éducation nationale* » ;
- Vu le Code de l'Education, notamment :son article L.212-4 prévoyant que la commune, propriétaire des locaux des écoles publiques, en assure le fonctionnement ; son article L551-1 relatif aux *activités périscolaires*, et ses articles D521-10 et suivants relatifs à l'aménagement du *temps scolaire* dans les écoles maternelles et élémentaires, dans sa rédaction tirée du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du *temps scolaire* dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des *rythmes scolaires* dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Il est exposé au Conseil Municipal :

– Sur le coût de la réforme et sa prise en charge :

Considérant qu'en application de la Constitution, une création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses à la charge des collectivités territoriales est nécessairement accompagnée de ressources déterminées par la loi,

Considérant que dans le cadre de l'article L551-1 du Code de l'Education, des « *activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat* »,

Considérant qu'ainsi, les collectivités territoriales assument la charge des temps périscolaires, et de toutes les dépenses qui en découlent (personnel, bâtiments scolaires, services et prestations offerts),

Considérant que la réforme précitée du temps et des rythmes scolaires engage les communes dès lors qu'en modifiant les temps et rythmes scolaires, elle a une incidence directe sur les activités périscolaires offertes par les collectivités, et donc une incidence financière par l'organisation des temps périscolaires, impliquant un coût supplémentaire d'organisation,

Considérant que l'article L.551-1 précité prescrit de veiller, dans l'organisation de ces activités périscolaires facultatives, « *à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves* »,

Considérant que les communes assurent par ailleurs, par les dispositions de valeur législative de l'article L133-4 alinéa 4, le service d'accueil à destination des élèves en cas de grève,

Considérant l'absence de concertation présidant à l'octroi de l'incitation financière fixée à 50 euros par élève, sans garantie de pérennité et sans adéquation avec les charges nouvelles découlant, pour les collectivités, de la responsabilité des temps scolaires, évaluées à 387€,

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer tout recours utile contre les décisions du Premier Ministre et les décrets contestés, et à exercer tout recours utile directement devant les juridictions compétentes, y compris devant le Conseil d'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune tout recours utile devant les juridictions compétentes aux fins d'obtenir le paiement des sommes mises à la charge de la Commune pour l'application de la réforme.

PERSONNEL

2014-102 - Approbation de contrats d'apprentissage aménagés

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'avoir recours au contrat d'apprentissage aménagé.

Elle décide de conclure dès la rentrée scolaire 2014/2015, deux contrats d'apprentissage aménagé dans le but de préparer et d'obtenir pour les personnes recrutées un CAP :

- 1 pour le service voirie, chargé du nettoyage des centres villes,
- 1 pour le service entretien des bâtiments communaux.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de Formation d'Apprenti et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise en œuvre d'action d'accompagnement de ces contrats d'apprentissage avec le prestataire AREPSHA dans le cadre du dispositif 3A.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2014-103 - Tableau des effectifs – créations et suppressions de postes

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte la création des postes aux conditions énoncées ci-dessous :

Postes à créer	Temps de travail	Postes à supprimer	Temps de travail
Adjoint d'animation de 2ème classe	22h30/35h	Adjoint d'animation de 2ème classe	9h/35h
		Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	31h30/35h

		Rédacteur	27h/35h
Adjoint administratif de 2ème classe	17h30/35h	Adjoint administratif de 2ème classe	17h/35h

Elle approuve la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'il suit :

Désignations du poste	Nombre de postes	
	Créés	Pourvus
I- EMPLOIS A TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel		
- Directeur Général des Services	1	1
Cabinet		
- collaborateur de cabinet	1	1
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		
- grade d'Attaché Principal	1	0
- grade d'Attaché	2	1
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
- grade de Rédacteur territorial principal de 1ère classe	2	2
- grade de Rédacteur territorial	5	4
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		
- grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1
- grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	1
- grade d'Adjoint Administratif 1ère classe	4	3
- grade d'Adjoint Administratif 2ème classe	9	9

Cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale		
- grade de chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale		
- grade de Brigadier Chef Principal	1	1
Cadre d'emplois de Puéricultrices Territoriales		
- grade de Puéricultrices de classe supérieure	1	1
- grade de Puéricultrice de classe normale	1	1
Cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux		
- grade d'infirmière en soins généraux de classe normale	1	1
Cadre d'emplois des Educateurs pour Jeunes Enfants		
- grade d'Educateur de Jeunes Enfants	4	4
Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriales		
- grade d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 ^{ère} classe	1	1
- grade d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^{ème} classe	2	2
- grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	2	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de soins		
- grade d'Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		
- grade d'Ingénieur chef de classe normale	1	0

- grade d'Ingénieur principal	2	2
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
- grade de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
- grade de Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- grade de Technicien	1	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		
- grade d'Agent de Maîtrise Principal	2	2
- grade d'Agent de Maîtrise	6	6
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
- grade d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	6	6
- grade d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5	5
- grade d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	6	6
- grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	27	25
Cadre d'emplois des Agents Sociaux		
- grade d'agent Social de 2 ^{ème} classe	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		
- Grade d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	3	3
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		
- Grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- Grade d'animateur	1	1

- Grade d'Educateur sportif principal de 1 ^{ère} classe		1	1
II- EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET			
- grade de Conservateur 1 ^{ère} classe			
10h/35h		1	1
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine			
- Grade d'Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe			
28h00/35h		1	1
Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux			
- grade de technicien paramédical de classe normale			
17h00/35h		1	1
Cadre d'emplois d'Auxiliaires de Puériculture Territoriales			
- grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe			
31h00/35h		1	1
28h00/35h		1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux			
- grade d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe			
29h00/35h		1	1
17h30/35h		8	8
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux			
- grade d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe			
30h00/35h		1	0

22h30/35h	1	0
- grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		
34h00/35h	2	2
32h30/35h	1	1
32h00/35h	3	3
31h30/35h	1	1
31h00/35h	2	2
30h00/35h	4	3
29h30/35h	1	1
29h00/35h	1	1
28h30/35h	2	2
27h30/35h	1	1
27h00/35h	1	1
26h30/35h	6	6
24h30/35h	1	1
23h30/35h	1	1
22h30/35h	3	3
21h00/35h	1	1
19h30/35h	1	1
19h00/35h	3	3
18h00/35h	5	5

16h00/35h	3	3
13h/35h	1	1
11h30/35h	1	1
10h30/35h	1	1
9h00/35h	2	2
8h00/35h	1	1
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
- grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe		
32h30/35h	1	1
32h00/35h	1	1
- grade d'Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles		
34h00/35h	1	1
31h00/35h	1	1
21h00/35h	2	
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		
- grade d'animateur		
17h30/35h	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		
- grade d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe		
22h30/35h	1	
17h00/35h	1	1

16h00/35h	1	1
12h00/35h	1	
10h00/35h	1	1
9h00/35h	5	5
8h00/35h	12	7

Elle approuve la mise à jour du tableau du régime indemnitaire, prenant en compte le changement d'appellation du cadre d'emploi des rééducateurs qui devient le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2014-104 – Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Elle précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Elle fixe la durée du travail à 20 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2014-105 – Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée valide la création de :

- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle 3), dont le temps de travail hebdomadaire sera de 12h30, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle 3), dont le temps de travail hebdomadaire sera de 20h, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe (échelle 4), à temps complet, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires, et précise que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de références,
- éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- éventuellement le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2012-8 du 26 janvier 2012 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2014-106 – Création d'un Comité Technique et d'un comité hygiène et sécurité et des conditions de travail communs entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la création :

- d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,
- d'un comité hygiène et sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

Pierre GRANGE sort de la salle de conseil.

2014-107 – Installation classée soumise à autorisation Société SNF – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par 24 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE – C. OLLE – G. CHARPENAY – JP. BRAT – M. CARROT), l'Assemblée donne un avis favorable à ce projet.

Retour de Pierre GRANGE

FINANCES

Départ de René FRANCON

2014-108 – Service public de l'eau – Présentation du rapport sur le prix et la qualité – exercice 2013

Rapporteur : Pierre GRANGE

L'ensemble de ce rapport a fait l'objet d'une présentation par un représentant de la Société ALTEAU. L'Assemblée a ainsi obtenu toutes les informations concernant la qualité, la tarification, la gestion de ce service public ainsi que toutes les précisions techniques sur son exploitation.

Monsieur Jean-Pierre BRAT remet en cause la pertinence des relevés.

Monsieur Olivier JOLY souligne le manque de rapidité pour le traitement des demandes de surconsommation. Il demande à ce que la Société ALTEAU mette en place les moyens nécessaires pour régler très vite ce problème.

2014-109 – Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Christophe BLOIN

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 5 000 € à la Base de Loisirs qui souhaite installer un ALGECO et créer un aménagement spécial pour l'accueil des personnes handicapées,
- 7 000 € au Tennis Club la Quérillière pour aider cette association dans le remboursement d'un emprunt contracté pour l'aménagement de courts de tennis.

2014-110 – Attribution du marché de maintenance informatique

Rapporteur : Annie DE MARTIN DE VIVIES

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché de maintenance informatique, à la Société ABICOM sise 14 rue Jean Servanton à SAINT ETIENNE pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2014-111 – Avenant au marché de denrées alimentaires

Rapporteur : Catherine de VILLOUTREYS

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la cession du marché de fournitures de denrées alimentaires (lots n° 1, 25, 26 et 27) à Monsieur et Madame HUBLAU Yoann, gérants du PETIT CASINO.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2014-112 – Approbation de la convention de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement du syndicat des Trois Ponts

Rapporteur : François MATHEVET

Par 25 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. GARDE – C. OLLE – G. CHARPENAY – JP. BRAT – M. CARROT), l'Assemblée approuve la convention de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement du Syndicat des Trois Ponts.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à sa mise œuvre.

2014-113 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 1 000 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessous :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 12 mois
- taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.50 %
- process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- frais de dossier : 0.10 % du financement
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : 0.0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Elle autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Fin de séance à 21h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 septembre 2014 à 19h15, salle du Prieuré